

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2009
Président : Gilles PILLON
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 20 mai 2009
Secrétaire de séance : Alain MOREL

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Danièle MOREAU, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Annick MIDY, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIÈRE, Jean-Paul BOURGÈS, Jocelyne BÉNOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Jean-Paul LACHAUD (à partir de la première délibération), Claire AUTRÉAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL, Françoise GISCLON

Membres absents représentés :

Sylvaine D'HOIR donne pouvoir à Danièle MOREAU

Robert CASSARD donne pouvoir à Dominique DUPASQUIER

Jean-Paul LACHAUD donne pouvoir à Gilles PILLON pour les trois premiers points de l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Alain MOREL est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 26 mars 2009

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de marchés de travaux et de services, de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Marchés de travaux et de services

- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec Jean-Christophe BURLET pour la création d'un ascenseur, l'installation d'une climatisation et le réaménagement de la bibliothèque de la Maison de La Tour, pour un montant de 40 185,60 € TTC.
- Signature d'un marché avec l'entreprise Espaces Verts TARVEL pour l'entretien d'un terrain de sport engazonné pour un montant de 17 473,56 € TTC. Ce marché est reconductible 3 fois.
- Signature d'un marché avec la société CLER INGENIERIE pour l'étude de remplacement du système de climatisation du bâtiment mairie / poste / espace musical pour un montant de 9 328,80 € TTC.
- Signature d'un marché avec la société BRR ENGINEERING pour la mission SPS ascenseur, climatisation et réaménagement de la bibliothèque pour un montant de 2 798,64 € TTC ;
- Signature d'un marché avec BUREAU VERITAS pour le contrôle technique pour la création d'un ascenseur, l'installation d'un système de climatisation et le réaménagement de la bibliothèque à la Maison de La Tour. Sur une question de Françoise HILBRUNNER, le montant du marché sera précisé lors de la prochaine séance.

II. Concessions au cimetière

Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
Renouvellement concession	Christiane BOURBOUL	396 € - 15 ans
Renouvellement concession	Sylvie GAUTHIER	540 € - 30 ans

Acte de cette communication est donné à l'unanimité.

Jean-Paul LACHAUD arrive en séance.

**Garantie d'emprunt à la société HLM « SCIC Habitat Rhône-Alpes »
dans le cadre de la construction de logements dans la ZAC du
Contal – modificatif à la délibération n° 09.01 du 5 février 2009**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 5 février 2009, le Conseil municipal avait délibéré sur la garantie d'emprunt à la société HLM « SCIC Habitat Rhône-Alpes » dans le cadre de la construction de logements dans la ZAC du Contal.

La SCIC Habitat Rhône-Alpes doit déposer son dossier à la Caisse des Dépôts et Consignations et cette dernière sollicite une nouvelle délibération actualisant les taux en vigueur (3,80 % au lieu de 3,30 % dans la précédente délibération).

De plus, le terme PLAI bonifié n'existe plus depuis le 31 janvier 2009 (annexe 2 de la LOG).

Aussi, afin de régulariser la situation, le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie la délibération n° 09.01 du 5 février 2009 comme suit :

« Le taux du produit PLAI est porté à 3,80 % (sur la base du Livret A au 06/10/2008).

La clause suivante est rajoutée pour préciser les modalités de révision des taux : *les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % ».*

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Françoise HILBRUNNER note que le taux du livret A a diminué. Jean-Paul BOURGÈS précise qu'il est actuellement de 1,75 %.

Contribution financière à l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que les relations de la Commune avec l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais sont régies par une convention en date du 30 novembre 1999, laquelle prévoyait les augmentations des participations financières des collectivités adhérentes de manière triannuelle. Or, il y a 3 ans, compte tenu d'une forte augmentation constatée sur une année (+30%), les Communes de Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny ont demandé au Président de revoir le budget de sa structure, en prenant en compte le contexte de fin des contrats aidés par l'Etat. Le Maire précise que 2009 est la dernière année du plan de remise à niveau.

Gilles PILLON rappelle que l'Office du Tourisme s'est installé dans un 1^{er} temps au Château de la Poupée dans le Domaine de Lacroix-Laval. Afin de procéder à l'aménagement intérieur des locaux construits à l'entrée du domaine, une avance de trésorerie avait été constituée. Or, cette trésorerie ayant été utilisée en totalité, et face à une augmentation des charges salariales, l'Office du Tourisme s'est vu dans l'obligation de solliciter d'importantes participations des Collectivités adhérentes, afin d'équilibrer son budget.

Le contexte rappelé, Gilles PILLON indique que la convention intervenue avec l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais n'engage pas la Commune sur le montant d'une participation financière, qui est soumise, chaque année, à l'approbation du Conseil municipal.

Au titre de l'année 2009, l'assemblée générale de l'Office de Tourisme a validé un budget établi sur la base d'une participation de 2,35 € par habitant (+ 6,8 %), portant la participation de notre commune à 8 344, 85 € (+9,7 %).

Françoise HILBRUNNER rappelle que Le Lyonnais regroupe 4 Offices du Tourisme et élabore des plaquettes d'information. Cette structure est très dynamique et réalise un travail de qualité.

Pierre PERRUHOT DE LA BUSSIÈRE indique qu'il s'abstiendra pour ce vote car il trouve anormal que l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais ne fournisse aucun effort dans la gestion de son budget, effort que la Commune demande par ailleurs aux structures associatives.

Gilles PILLON indique qu'au vu de la situation, il n'a pas soumis au Conseil municipal, cette année, la délibération exceptionnelle relative au reversement d'une partie de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais. La Commune de Charbonnières les Bains est en accord avec cette décision.

Françoise HILBRUNNER souhaite savoir si cette position est temporaire. Gilles PILLON indique que la Commune n'a aucune obligation de verser 50 % de la taxe de séjour perçue à l'Office du Tourisme. Il s'agit seulement d'une possibilité. Or, dans le contexte actuel, il convenait de marquer la désapprobation de la Commune sur une inflation des coûts dans une période économique difficile pour tous.

Jocelyne BÉNOZILLO rappelle que l'augmentation n'est que de 15 centimes cette année alors qu'il y a trois ans, il était prévu une hausse à 2,80 € par habitant. Les budgets 2007, 2008 sont équilibrés et celui de 2009 le sera également. Joceylne BÉNOZILLO indique que l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais a ainsi conduit une bonne gestion de ses finances.

Gilles PILLON confirme qu'au vu de la situation globalisée, on peut noter une diminution de la participation financière de la Commune.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON indique que le Président de l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais est Monsieur LEVRAT. Le 25 mai prochain, l'Assemblée Générale élira un nouveau président.

Gilles PILLON souligne le rôle important de l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais.

Il est noté une absence de tout engagement du Conseil général sur une quelconque participation financière.

Jocelyne BÉNOZILLO et Françoise HILBRUNNER ne prenant pas part au vote et Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, décide d'allouer cette subvention malgré la forte hausse de la participation par habitant, afin de permettre le fonctionnement de l'Office en 2009. L'éventuel transfert de la compétence Tourisme à la Communauté Urbaine de Lyon modifiera les relations financières de la Commune avec l'Office de Tourisme quelle que soit la formule retenue.

Cotisation 2009 au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Commune de La Tour de Salvagny adhère au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble depuis de nombreuses années. Il rappelle que ce syndicat a été créé le 31 janvier 1992 et que La Tour de Salvagny en était membre par l'intermédiaire du SIVOM. A la dissolution de ce dernier, la Commune est devenue membre à part entière du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble. Celui-ci regroupe 279 communes sur le département du Rhône. Sa mission est d'assurer le câblage de tout le département. Il offre, via l'opérateur UPC, différents services aux personnes raccordées (abonnements à un bouquet de chaînes câble et TV numérique, Internet haut débit sans coût supplémentaire et communications téléphoniques, téléphones filaires y compris les abonnements de communications locales à tarif préférentiel).

Le Maire indique, par ailleurs, que le passage du câble était une compétence communale qui a été transférée, en 1995, au syndicat EPARI pour la création des réseaux du câble.

La participation financière soumise à la présente délibération comprend l'abonnement Internet, notamment à l'école. La Commune partage également les infrastructures numéricable (ex UPC) pour le réseau de fibre optique et l'entretien des chambres de tirage. Ce réseau de fibre optique, utile notamment pour la surveillance et le fonctionnement des alarmes est le suivant : mairie / école publique, mairie / restaurant Vieux Bourg, mairie / Foyer Tourellois, mairie / Point Rencontre, mairie / église, mairie / parc de l'Hippodrome (vidéo surveillance notamment).

Françoise HILBRUNNER souhaite savoir si des extensions du réseau sont envisagées.

Jacques DEBORD indique que le département du Rhône est pilote dans ce domaine. L'objectif est de couvrir, d'ici la fin de l'année, l'ensemble du département.

Françoise HILBRUNNER souhaite savoir si la rue des Gravelines sera concernée par cette couverture.

Gilles PILLON indique que certaines voies ne seront pas incluses dans l'extension du réseau mais il n'en sait pas davantage sur les projets qui seront menés à terme.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE ne trouve pas d'intérêt à adhérer au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble. Il prend l'exemple de la Ville de Lyon qui a fait appel à France Telecom pour la fibre optique, plus intéressante que le câble.

Gilles PILLON remarque que ce sont les petites communes « rurales », en bordures de l'agglomération lyonnaise, qui ont fait le choix d'adhérer au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble, dont l'initiateur a été Monsieur TREGOUET de Saint Laurent de Chamousset, Vice président du Conseil Général.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE remarque qu'il conviendra de réétudier l'opportunité d'adhérer à ce syndicat. Gilles PILLON en est d'accord.

Le Maire précise que le budget global du syndicat est 95 000 €.

Bernard PONCET remarque que si l'adhésion de la commune à cette structure est intervenue, c'est parce que l'ancienne Municipalité avait le projet, pour des raisons de sécurité, de relier l'ensemble des bâtiments publics au système, centralisé en mairie. Il note le bon fonctionnement de ce système et indique qu'il sera nécessaire de bien réfléchir aux conséquences de l'adhésion ou de la dés adhésion de la commune au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE précise que l'installation peut être maintenue directement par le fournisseur.

Gilles PILLON note le faible montant de la cotisation au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble qui correspond à environ 30 euros mensuels, soit le coût d'un abonnement internet.

Pour l'année 2009, la cotisation annuelle communale au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble s'élève à la somme de 386,93 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote en faveur de cette cotisation.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'après les succès du Marathon 2008, la Mission Locale organise à nouveau, sur le territoire de Techlid, un « Marathon de l'Emploi et de l'Alternance » le 30 juin prochain.

Cette action, qui sera très largement médiatisée cette année, est menée conjointement avec le Pôle Emploi, en partenariat avec Techlid, la Chambre de Commerce et l'APADLO (association des chefs d'entreprises de Techlid).

Pour sa troisième édition, ce Marathon confirmera l'engagement de la Mission Locale dans une politique volontariste de mise en relation des jeunes avec les entreprises.

Gilles PILLON expose le bilan du Marathon de l'Emploi qui s'est déroulé en 2008 : 98 jeunes avaient été informés et positionnés sur le Marathon par l'ensemble des conseillers de la Mission Locale ou de l'ANPE. 45 jeunes y ont participé (20 filles et 25 garçons). 600 entreprises avaient été contactées et informées sur l'organisation de la manifestation. 59 y ont répondu positivement, dont 3 implantées sur La Tour de Salvagny. Il y avait notamment 11 entreprises venant de Tassin la Demi Lune, 11 de Dardilly, 9 de Limonest, 7 de Champagne au Mont d'Or et 7 d'Ecully. 116 offres d'emplois ou d'alternances ont été recueillies au cours de cette journée. 15 entreprises sur 59 ont demandé ensuite des curriculum vitae, 37 mises en relation avec des entreprises sont intervenues pour recevoir des jeunes qui participaient au Marathon. 4 embauches ont été réalisées pour des CDD ou CDI, 2 embauches pour des contrats en alternance et 1 entrée en stage.

L'année dernière, la Commune avait versé une subvention de 200 € pour soutenir cette manifestation.

L'organisation de cette journée demandant une communication et une logistique importante, la Mission Locale sollicite les Communes pour une participation financière de 300 € dans le cadre du Marathon de l'Emploi 2009.

Le budget de cette manifestation est de 10 880 €, subventionnée par le Conseil Régional à hauteur de 1 900 €, la Mission Locale à hauteur de 1 580 €, la CCI pour 100 € + des moyens humains, Techlid pour 600 €, l'ANPE pour 2 600 € et les Communes du territoire pour 2 100 €.

Les dépenses sont essentiellement liées à la communication et à la logistique : courriers, affiches, enveloppes, flyers, comptes rendus de réunions, mises sous plis, repas de midi pour les jeunes participants, location des salles, apéritif de clôture auquel les Conseillers municipaux sont conviés...

D'autres partenaires soutiennent la manifestation : la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et le Crédit Agricole.

Au vu de l'intérêt d'une telle opération, de plus dans un contexte d'emploi difficile, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

Attribution d'une subvention à l'OGEC des Charmilles

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'école Notre Dame des Charmilles fonctionne sous le régime du contrat d'association depuis le 23 novembre 1998 pour la totalité des classes (maternelles et primaires). A ce titre, la Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement, sur la base de la circulaire n° 07-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées à la loi n° 2004-8009 du 13 août 2004 (loi de référence n° 961557 du 31 décembre 1959 modifiée).

Sur la base du compte administratif 2008, le coût moyen d'un enfant à l'école publique (247 élèves) s'élève à 898,62 € (+ 1 %).

Sur la base des effectifs respectifs des Charmilles (94 élèves tourellois), la participation de la Commune est donc de 84.470,28 € (+ 5,5 %).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 84.470,28 € à l'OGEC des Charmilles.

**Participation financière au Centre de Loisirs de la Beffe
au titre de l'année 2009**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que depuis de nombreuses années, les enfants tourellois sont accueillis au Centre de loisirs de Dardilly. La commune dispose ainsi de 10 places pour des enfants de 6 à 12 ans et de 5 places pour des enfants de 4 à 6 ans. Cette capacité d'accueil s'avère jusqu'à présent parfaitement adaptée aux besoins de La Tour de Salvagny, puisque la Commune arrive à donner globalement satisfaction à l'ensemble des demandeurs.

La commune de Dardilly fixe la participation financière de la Commune sur la base du compte de résultat de l'année N-1 du Centre de loisirs.

Au titre de l'année 2009, le tarif facturé sera de 39,22 € par jour et par enfant tourellois. La prestation de la Caisse d'Allocations familiales étant de 3,44 € par jour, le tarif quotidien est ramené à 35,78 € (pour 33,75 € en 2006, 28,85 € en 2007 et 28,84 € en 2008).

Le tarif appliqué aux familles tourelloises est le même que celui appliqué aux familles dardilloises, en fonction de leur quotient familial.

Malika VERLIÈRE explique l'augmentation du tarif par le fait que certains animateurs, qui n'intervenaient que ponctuellement jusqu'à présent, ont dû être embauchés par la Commune de Dardilly pour occuper un emploi permanent annuel, selon les dispositions réglementaires actuellement en vigueur. L'augmentation des charges salariales induit donc une hausse des tarifs et de la participation communale.

Malika VERLIÈRE précise que toutes les demandes des Tourellois de l'année dernière ont été satisfaites. Il peut s'agir d'un accueil d'une journée hebdomadaire ou de plusieurs semaines. Le Centre aéré de la Beffe a accueilli jusqu'à 19 enfants dans la semaine. 3 enfants de la tranche d'âge 4 à 6 ans ont été accueillis au maximum. Jusqu'à 33 enfants ont bénéficié du Centre aéré au mois de juillet 2008. Ce service offre une alternative aux stages multisports organisés par l'association Tour Athletic Club et il est important que les parents puissent avoir une diversité de choix dans les activités de leurs enfants en période de congés scolaires.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise que les parents paient, en fonction du barème établi par tranches, un tarif allant de 8,31 € à 16,63 € par enfant et par jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'une participation financière de 39,22 € par jour et par enfant tourellois au Centre de Loisirs de la Beffe au titre de l'année 2009.

**Fixation des tarifs de la restauration scolaire
pour l'année scolaire 2009/2010**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que depuis la libéralisation des tarifs de la restauration scolaire en 2008, la Commune a pu aligner les évolutions de tarifs avec l'année scolaire. En 2008/2009, il avait été décidé de limiter l'augmentation des tarifs à 2 % malgré la forte hausse des prix à la consommation sur les denrées alimentaires (+5,7 %) et un indice des prix à la consommation en hausse de 3,3 %.

Compte tenu du contexte économique et dans l'attente des résultats de la Délégation de Service Public, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs et donc de les maintenir à : 3,55 € pour un repas enfant et 4,47 € pour un repas adulte.

Fixation du montant de la vocation de l'informaticien intervenant pour le Conseil des Anciens

Sylviane MALEYSSON, rapporteur, indique que le Conseil des Anciens est très dynamique et qu'un groupe a émis le désir de bénéficier d'une formation en informatique, notamment dans le domaine de la photo. Le projet est ensuite de donner du temps (une à deux fois par mois par exemple) pour aider les personnes âgées qui souhaitent correspondre, envoyer des photos par mail...

Aussi, la Commune propose l'intervention d'un vacataire qui dispenserait 6 séances de 2 heures de formation sur l'année 2009 pour 7 membres du Conseil des Anciens.

Jean-Paul BOURGÈS précise que les bénéficiaires de cette formation sont les personnes âgées du village, par l'intermédiaire du Conseil des Anciens.

Gilles PILLON confirme qu'il s'agit, outre l'aspect pédagogique, de mettre en place un projet d'accompagnement des personnes âgées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la vacation de l'informaticien intervenant pour le Conseil des Anciens à la somme de 28 € nets de l'heure (frais de déplacement inclus).

Fixation du montant de la vacation des psychologues intervenant dans le cadre d'un cycle de conférences

Malika VERLIÈRE, rapporteur, indique que depuis le mois de mars et jusqu'en juin 2009, deux psychologues interviennent dans le cadre d'un cycle de conférences «questions de parents, conseils de pros» organisé par la Commune. La première psychologue est spécialisée dans le domaine de la petite enfance, la seconde plus particulièrement dans l'adolescence. Les deux thèmes qui ont déjà été traités sont : « mon enfant fait de la résistance » et « le sommeil et la séparation ». Suite à l'exposé des psychologues, les parents peuvent poser des questions et un véritable dialogue s'instaure.

Gilles PILLON indique que ces conférences permettent aux parents d'obtenir des réponses à certaines interrogations. Il s'agit d'un appui qui répond à des attentes. Le Maire invite les Conseillers municipaux qui auraient des suggestions de thèmes à les faire connaître.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Malika VERLIÈRE précise que 30 personnes ont assisté à la première conférence et 15 à la deuxième.

Pour deux heures de prestation, à raison de 4 séances sur l'année scolaire 2008/2009 et de 6 séances au maximum sur l'année scolaire 2009/2010, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la vacation à 150 € nets par intervention. La vacation sera versée en fin d'année scolaire.

Fixation du montant de la vacation pour la mission de réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Gilles RUMÉ, rapporteur, indique que conformément aux dispositions de l'article L125-2 du Code de l'environnement, chaque citoyen a le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques encourus sur son lieu de vie, de travail et de loisirs.

Un arrêté préfectoral, en date du 1^{er} février 2008, dispose que 218 communes, dont celle de La Tour de Salvagny, doivent se doter d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il est rappelé que le DICRIM est un document d'information donnée au public sur les risques majeurs et sur leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il comprend également l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour en limiter les effets. Dès sa réalisation, le DICRIM de La Tour de Salvagny sera consultable en mairie et sur le site Internet de la commune.

A cet effet, la Commune a décidé de faire appel à un spécialiste qui a déjà élaboré un DICRIM sur des communes voisines, dont celui de Champagne au Mont d'Or notamment.

Le DICRIM pourra faire état, par exemple, des risques climatiques, en matière de transport de matières dangereuses, d'inondations, de glissements de terrains...

La mission du prestataire est d'une durée de deux mois à compter du 1^{er} juin 2009 et regroupe les prestations suivantes :

- ❖ Elaboration du DICRIM sous forme de fiches thématiques : généralités, risques majeurs de la commune, risques dits climatiques, autres plans et dispositifs.
- ❖ Élaboration d'une brochure sur les risques majeurs destinée à la population
- ❖ Une affiche réglementaire sur les risques majeurs adaptée à la commune de la Tour de Salvagny

Gilles RUMÉ rappelle que si un DICRIM est établi, ce n'est pas parce qu'il y a des périls imminents sur la commune. Il s'agit d'une part d'une obligation préfectorale et d'autre part d'une mesure permettant, en cas de danger, de prévenir la sécurité de la population tourelloise. Ce DICRIM permettra également l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Françoise HILBRUNNER souhaite savoir si le spécialiste apporte des solutions aux risques définis. Gilles PILLON indique qu'il donnera des lignes de conduites à adopter.

Gilles RUMÉ indique que le document qui sera réalisé permettra également, par la connaissance de certains dangers éventuels, de dégager une alerte et de mettre en place un ou plusieurs dispositifs.

Sur une question de Danièle MOREAU et de Jean-Paul LACHAUD, Gilles RUMÉ indique que le Maire reste responsable en matière de sécurité sur le territoire de sa commune. Gilles PILLON rappelle qu'il a l'obligation de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la population. Il ne doit pas, par exemple, accorder la délivrance d'un permis de construire sur une zone à risque géologique avéré ; lors de certaines manifestations, les conditions d'utilisations sont réduites pour éviter tout accident...

Il est parfois indispensable d'imposer des règles pour éviter la mise en danger d'autrui, même si les contraintes sont parfois lourdes pour les tiers.

Les organismes de sécurité sont également très vigilants lors de visites d'établissements et le Préfet n'hésite pas à attirer l'attention des Maires sur les situations qui pourraient présenter un éventuel risque.

Il s'agit d'une part d'une obligation liée aux fonctions de Maire et d'autre part d'une responsabilité morale et humaine. Jean-Paul LACHAUD souhaite savoir quelles seraient les conséquences d'un refus d'élaborer un DICRIM, notamment au niveau préfectoral. Gilles RUMÉ indique que la Commune ne peut se soustraire à cette obligation imposée par l'Etat.

Gilles PILLON rappelle que la présente délibération concerne la fixation du montant de la vacation pour l'élaboration du DICRIM. Il s'agit donc, pour le Conseil municipal, soit de fixer un tarif de vacation et donc d'accepter l'intervention d'un spécialiste, soit d'opter pour la réalisation d'un DICRIM par une personne interne à la Mairie.

Le Maire rappelle l'important travail d'investigations qui va être mené par l'intervenant extérieur et l'exercice de synthèse qui va être réalisé pour une bonne information à la population.

Jocelyne BÉNOZILLO demande si le vacataire va lister les risques afférents à la réalisation des projets autoroutiers. Le maire précise que ce risque ne rentre actuellement pas dans l'exercice en cours. Gilles RUMÉ rappelle par ailleurs que selon les dispositions de la loi BACHELOT de 2003, le vendeur d'un bien immobilier doit nécessairement fournir à l'acheteur toute information liée à un risque.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 3 000 € nets le montant de la vacation pour la mission de réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Complément à la délibération n° 09.51 du 26 mars 2009 sur le principe d'application de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil municipal avait délibéré sur le principe d'application de la PVR sur le territoire de La Tour de Salvagny.

Gilles PILLON indique que cette délibération touche notamment l'exonération des organismes HLM aux frais d'enfouissement des réseaux. Le Maire précise qu'aucune extension de réseaux n'est pour l'instant prévue mais il convient néanmoins de délibérer sur le sujet afin que la délibération de principe sur la PVR soit complète.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ajoute un élément complémentaire à la délibération n° 09.51 du 26 mars 2009 en précisant qu'en application du sixième alinéa de l'article L 332-11-1 du Code de l'urbanisme, sont exemptées en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code général des impôts.

Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la création d'un cheminement piétonnier entre le parking de la salle d'activité de l'école primaire E. Guion et l'école maternelle E. Guion

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'à la demande des parents, la Commune envisage la création un cheminement piétonnier entre le parking de la salle d'activité de l'école primaire E. Guion et l'école maternelle E. Guion. Il est précisé que des protections visuelles seront mises en place entre le cheminement et l'école maternelle, que les arbres seront conservés et que les travaux seront réalisés conformément aux prochaines normes d'accessibilité en vigueur.

Jean-Paul BOURGÈS rappelle que les marches d'escalier actuelles sont étroites. Celles-ci avaient été réalisées initialement à titre temporaire lors des travaux d'extension de l'école primaire E. Guion.

Sylvère HOUDEAU précise que l'étude technique de création du cheminement piétonnier est presque terminée, pour une réalisation prévue en période estivale 2009.

Françoise HILBRUNNER souhaite connaître le coût estimatif des travaux. Sylvère HOUDEAU indique que le montant est de l'ordre de 70 000 €.

Gilles PILLON précise que d'importants travaux de terrassement sont nécessaires et que l'éclairage est inclus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour la création d'un cheminement piétonnier entre le parking de la salle d'activité de l'école primaire E. Guion et l'école maternelle E. Guion.

**Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un cabinet médical
dépendant du domaine public communal avec le Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Rhône**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Commune adhère au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône. Dans le cadre du suivi médical du personnel municipal, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un cabinet médical situé 9 allée de Passe Chanin. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pourra utiliser ce local 40 jours par an à raison d'une journée par semaine (hors vacances scolaires).

Cette mise à disposition à titre gratuit prend effet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2009. Le Centre de Gestion s'acquittera d'un forfait mensuel de 150 € auprès de la Commune correspondant aux diverses consommations (eau, gaz, électricité, chauffage, entretien).

Françoise HILBRUNNER souhaite savoir si ce local sera utilisé pour la visite médicale des agents de la Commune. Gilles PILLON indique que le Centre de Gestion y accueillera les employés municipaux de La Tour de Salvagny mais également ceux des communes voisines. La Tour de Salvagny bénéficiera néanmoins, en contrepartie de cette mise à disposition, d'une priorité dans les visites de ses agents en cas de besoin.

Gilles PILLON rappelle l'importance de conserver de bonnes relations avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, celui-ci apportant une aide précieuse à la Commune dans divers domaines : par exemple pour la validation du dossier de Délégation de Service Public dans le cadre de la restauration scolaire qui lui a été récemment présenté, alors qu'une Commune voisine a dû faire appel à un avocat pour un dossier similaire. Si la Commune avait dû recourir aux services d'un avocat, le coût aurait été beaucoup plus onéreux.

Gilles PILLON précise que selon les dispositions de la convention, le Centre de Gestion s'engage à assurer la surveillance du local, ainsi que la sécurité lorsqu'il occupe les lieux et doit souscrire l'assurance afférente. La Commune met à disposition le local en parfait état et selon un planning défini. Un état des lieux sera réalisé contradictoirement. La Commune assure l'entretien des locaux et le Centre de Gestion verse un forfait de 150 € mensuels pour pallier les frais de consommations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un cabinet médical dépendant du domaine public communal avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

**Autorisation de signer la convention triennale
avec le Comité Social du Grand Lyon**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Comité Social est une association qui a pour objectif d'instituer, en faveur des agents des collectivités publiques adhérentes implantées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon, des aides financières et matérielles, notamment dans le domaine social, culturel et sportif.

Gilles PILLON rappelle que la Commune apporte une seule aide directe à ses agents en finançant une part des tickets restaurant dont ils bénéficient et dont la valeur unitaire est de 7 €.

Le Maire indique que la création d'un Comité d'entreprise dans une petite structure ne serait pas adaptée et qu'il est préférable de cotiser au Comité Social du Grand Lyon. Il souligne l'importance du service proposé, notamment pour les enfants.

Les administrateurs élus du Comité Social négocient actuellement avec le Grand Lyon une augmentation de la subvention annuelle.

Dans cette attente et afin de permettre à l'association de fonctionner, une convention a été signée. Par ailleurs, pour que les agents municipaux puissent continuer à bénéficier des services du Comité Social, il est proposé la signature d'une convention triennale qui pourra, en fonction du résultat des négociations, faire l'objet d'un avenant.

La subvention communale porte sur 0,9 % de la masse salariale avec une participation de 4,50 € par agent et par an aux frais de gestion courante.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009, reconductible expressément pour une durée d'un an.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que la commune de La Tour de Salvagny compte une petite quarantaine d'agents, dont certains ne sont pas employés à temps complet. La participation communale globale au Comité Social du Grand Lyon est de l'ordre de 14 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention triennale avec le Comité Social du Grand Lyon dans les conditions énoncées ci-dessus.

Approbation de la reprise par la Commune d'une concession au cimetière

Gilles RUMÉ, rapporteur, indique que le 14 avril 2009, un procès-verbal de constat d'abandon a été dressé concernant la concession perpétuelle 2-1897 emplacement « c ancien 442/443 » sise au cimetière de La Tour de Salvagny.

Les ayants droits connus ont fait savoir à la Commune qu'ils ne souhaitent pas conserver la tombe.

Gilles RUMÉ précise que la reprise en elle-même n'induit aucun coût financier mais que la Commune sera dans l'obligation d'engager des frais de remise en état de l'ordre de 600 € à 800 € afin de pouvoir ensuite procéder à la revente de la concession. Ces frais correspondent, s'agissant d'une concession perpétuelle, à l'évacuation d'une part du monument actuellement en place et d'autre part du ou des corps vers l'ossuaire communal perpétuel après placement dans une boîte à ossements.

Il est demandé si le traitement aurait été différent s'agissant d'une concession délivrée pour 15 années. Gilles RUMÉ indique que dans ce cas, il convient que les propriétaires renouvellent, avant échéance, leur concession. A défaut, la Commune prend contact avec la ou les personnes concernées puis le transfert de corps s'effectue dans l'ossuaire communal commun, sans placement préalable dans une boîte à ossements.

Gilles PILLON rappelle que les procédures de reprise de concessions sont fastidieuses et note que la Police municipale les mène avec rigueur. Le Maire souligne que la prise de contact avec les familles est très importante, notamment sur le plan humain. Gilles RUMÉ précise que 27 tombes sont concernées. Il indique que les transferts ont lieu en période automnale ou hivernale.

Gilles PILLON souligne l'importance des reprises de concessions qui reportent l'échéance de l'extension du cimetière communal.

Gilles RUMÉ remarque qu'il est également nécessaire d'être attentif à l'esthétisme du cimetière communal et de prendre des dispositions pour les concessions en état d'abandon.

Sur une intervention d'Annick MIDY, Gilles PILLON précise que si la personne qui a acheté une concession perpétuelle est décédée et que ses héritiers refusent de l'entretenir, la Commune, après procédure réglementaire, peut reprendre cette concession afin d'éviter qu'elle ne soit à l'abandon.

Gilles PILLON précise que s'agissant d'une concession achetée pour 15 ou 30 ans, si le contrat n'est pas renouvelé, celui-ci devient caduc et la concession est dès lors reprise par la Commune, sans délibération préalable du Conseil municipal. Ce dernier ne se prononce que sur la reprise des concessions perpétuelles. Le Maire indique que la Commune informe toujours les familles préalablement de l'arrivée à échéance de leur concession et sollicite une décision de leur part de conserver ou non la tombe. Un panneau d'affichage informatif est également apposé.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles RUMÉ indique qu'un registre est tenu, de même qu'un fichier informatique.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER et de Jean-Paul LACHAUD, Gilles PILLON indique que la Commune agit pour la reprise d'une concession à perpétuité uniquement si celle-ci se dégrade et présente un danger. Les héritiers en sont alors informés et la Commune sollicite une décision de leur part de remise en état ou d'abandon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la reprise de cette concession par la Commune.

Adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'article 31 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, codifié à l'article L.212.-8 du Code général des collectivités territoriales, a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Suite au dernier recensement, prenant effet au 1^{er} janvier 2009 avec une population de 3 551 habitants, le Conseil municipal de La Tour de Salvagny doit adopter un règlement intérieur.

Le projet qui est présenté en annexe, dans le strict respect des textes qui définissent les règles de fonctionnement d'un conseil municipal, reprend en fait les modalités actuelles de notre fonctionnement dans la préparation des travaux du Conseil, la tenue des commissions et des séances du Conseil municipal.

Gilles PILLON précise que le débat d'orientation budgétaire est une délibération préalable au vote du budget. Il en donne les lignes directives : augmentation ou diminution des impôts, choix ou arbitrages sur des dépenses, discussions sur des projets ayant un impact financier élevé...

Françoise HILBRUNNER souhaite que les comptes rendu des commissions soient diffusés rapidement après les réunions. Gilles PILLON en est d'accord. Il indique également qu'il conviendra de rédiger ces comptes rendu de manière plus synthétique, leurs membres restant à disposition de chacun pour davantage d'informations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce règlement intérieur.

Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2010

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'en vue de composer le jury d'assises 2010, les communes doivent établir la liste préparatoire à la liste annuelle. Cette désignation doit avoir lieu publiquement par tirage au sort d'après la liste générale électorale. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la Commune de La Tour de Salvagny, le nombre de jurés est de trois, le nombre de noms à tirer au sort est de neuf. Cette liste préparatoire ne peut pas comprendre des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2010 (personnes nées après le 31 décembre 1987) et si le tirage correspond à un nom d'une personne rayée, le tirage doit être considéré comme nul.

Pour effectuer le tirage au sort, il est procédé en deux temps. Le premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les électeurs désignés sont :

- Page 199 ligne 2 Arnaud PERILLI domicilié 2 allée du Sisoux
- Page 216 ligne 8 Bernadette RAY épouse BASSET domiciliée 21 rue de Paris
- Page 202 ligne 2 Michel PETIT-JEAN domicilié 31 rue de Fontbonne
- Page 249 ligne 5 Jean-Louis TISSIER domicilié 30 avenue du Casino
- Page 205 ligne 10 Marie-Caroline PINONCELY épouse SUPLISSON domiciliée 74 rue de la Gare
- Page 111 ligne 4 François-Xavier FRUGIER domicilié 1 allée des Jardins
- Page 120 ligne 2 Suzanne GIGANDON épouse JARRAUD domiciliée 86 avenue du Casino
- Page 252 ligne 6 Daniel TRIBOLET domicilié 2 impasse des Charmilles
- Page 182 ligne 10 Jacqueline MOLENDIA épouse LÉDÉE domiciliée 105 rue de Paris

Questions diverses

- **Fauchage des talus**

Françoise HILBRUNNER souhaite savoir quand aura lieu le fauchage des talus, certaines intersections étant dangereuses par manque de visibilité, notamment à hauteur du carrefour rue des Gravelines / rue du Charpenet. Jacques DEBORD indique qu'il n'y a que deux fauchages prévus dans l'année.

Gilles PILLON précise qu'il n'existe plus de désherbant chimique. Le Grand Lyon utilise des brûleurs ou la tondeuse. Cependant, ces procédés induisent des interventions plus rapprochées et donc une mobilisation du personnel accrue ou une sous-traitance. A ce jour, ni le Conseil Général ni le Grand Lyon n'ont trouvé de solution adaptée, compte tenu des coûts engendrés.

Françoise HILBRUNNER indique que pour des raisons de sécurité, certains endroits dangereux devraient bénéficier d'une attention particulière concernant l'entretien. Le Maire précise que le fauchage n'est pas de la compétence des services techniques municipaux. Cependant, les Conseillers municipaux peuvent attirer l'attention de la Municipalité sur le caractère dangereux de certains points du territoire communal. La Commune pourra alors intervenir mais à titre exceptionnel.

Le Maire rappelle que la Commune a déjà fait procéder à l'enlèvement de déchets sauvages dans l'intérêt général. Gilles RUMÉ précise que le dépôt sauvage d'ordures ménagères avec un engin motorisé est une contravention de 5^{ème} classe et donc passible d'une amende de 1 500 €. L'auteur a été identifié par le biais de la voiture de location qu'il a utilisée. La Commune a obligé l'auteur de l'infraction à enlever puis à déposer l'ensemble des détritres en déchèterie. Une attestation indiquant le volume de déchets déposé doit être présenté en mairie.

- **Attribution des locaux commerciaux**

Dominique DUPASQUIER souhaite que le Maire rappelle comment s'effectue l'attribution des locaux commerciaux appartenant à la Commune.

Gilles PILLON indique que le Maire est compétent pour la signature des baux. Concernant l'attribution des locaux, la commission Economie, après discussion, a autorisé le Maire à faire appel à un cabinet extérieur.

Une négociation est terminée : l'installation d'une brasserie.

L'installation de La Poste est encore en cours de réflexion. Aucun accord de la Direction Générale n'a été émis, malgré l'avis favorable de la Direction Marketing. Une réponse définitive devrait être donnée à la Commune d'ici l'automne 2009. Le choix des commerces ne relève pas d'une prérogative du Conseil municipal mais la Commission Economie émet, à la demande du Maire, des avis sur les implantations. Une nouvelle réunion de cette Commission est prévue avant les vacances d'été pour faire le point sur les dossiers.

Sur une intervention de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON indique que la Commune n'a aucune obligation légale d'accepter la candidature de La Poste mais qu'une priorité d'attribution est donnée à l'auto-école (continuité du bail commercial). Hormis les orientations fixées par la Commission Economie, aucun engagement n'a été pris envers une entreprise.

Gilles PILLON indique que la Commune souhaite que les candidatures soient posées par le biais d'un courrier présentant l'entreprise, ses références, son projet et les surfaces nécessaires à son activité. Aucun autre dossier n'est à compléter. Le Maire rappelle que la surface minimum d'un local est de 70 m². Les commerces sollicitant 20 m² ne seront donc pas retenus car l'activité ne sera pas adaptée à la capacité des lieux.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON confirme que le projet d'implantation d'une brasserie a été validé dans le précédent mandat.

- **Troubles occasionnés par certaines manifestations**

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE indique que « *les manifestations en centre village peuvent apporter des nuisances sonores et autres à de nombreux Tourellois ou impacter l'image de la commune.*

Je ne mets pas en cause les manifestations établies depuis plusieurs années comme Noël In ou la Fête de la musique mais je fais référence à la dernière manifestation concernant l'arrivée du Rallye de Charbonnières.

Est-il possible que, pour toute nouvelle manifestation importante en centre village, la décision soit débattue et prise par le Conseil municipal ? ».

Gilles PILLON indique que tous les ans, le Rallye de Charbonnières passe sur la commune mais ne s'arrête pas. Cette année, les organisateurs ont sollicité un arrêt sur la commune et la décision a dû être prise dans de brefs délais par la Municipalité. Le Maire précise que de nombreux Tourellois ont apprécié cette manifestation et que l'arrivée des véhicules a pu être canalisée en toute sécurité sur la place de la Halle.

Gilles PILLON confirme son accord pour que le Conseil municipal émette un avis si une nouvelle manifestation importante devait se dérouler sur le territoire de La Tour de Salvagny.

Jacques DEBORD espère que le Rallye de Charbonnières s'arrêtera de nouveau à La Tour de Salvagny les prochaines années car beaucoup de Tourellois ont été satisfaits de cette manifestation. Il rappelle que toutes les mesures de sécurité nécessaires ont été appliquées et qu'aucun véhicule ne s'est engagé rue de Paris.

Annick MIDY indique que cette arrivée a non seulement créé des nuisances sonores mais également des émissions de gaz d'échappements non négligeables. Une ligne de conduite cohérente avec le respect de l'environnement doit être tenue.

Gilles PILLON remarque que c'est la première fois qu'une manifestation ne suscite l'envoi d'aucun courrier de réclamation. Les retours sont globalement positifs.

- **Travaux de voirie**

- Gilles PILLON informe l'ensemble du Conseil municipal que le Grand Lyon dispose des fonds nécessaires pour réaliser la réfection de la chaussée avenue du Casino, avec stabilisation d'un accotement.

- Des feux tricolores seront mis en place à la sortie de la caserne des pompiers, avenue de la Poterie, pour sécuriser la sortie des véhicules de secours.

- Un bilan sera effectué dans les prochaines semaines concernant le plan de relance du Conseil Général du Rhône.

- **Emploi au Centre de Loisirs de la Beffe**

Malika VERLIÈRE informe les Conseillers municipaux que le Centre de Loisirs de Dardilly recherche des animateurs titulaires du BAFa pour la période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire
Gilles PILLON